

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2024-117

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION LE GRILLON BUISSONNIER

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Madame LUCHARD Nathalie, présidente de l'association le Grillon Buissonnier sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'esplanade Jean moulin en vue d'organiser un tirage de la tombola de Noël ;

Considérant que pour organiser, un tirage de la tombola le vendredi 13 Décembre 2024, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur le parking de Mallemoisson.

A R R Ê T É

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean moulin à partir du vendredi 13 Décembre à 14h00 jusqu'à 19h00 inclus ;

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par le grillon buissonnier de Mallemoisson, à l'entrée du parking.

Article 3 : Madame LUCHARD Nathalie est autorisée à occuper le parking de l'esplanade Jean moulin, en vue d'organisation un tirage de la tombola de Noël.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour

introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le maire de Mallemoisson et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Mallemoisson le 03/12/2024

**Le Maire,
Jean-Paul/ COMTE**

